

Réunion restreinte du 7 décembre 2021

P.V. n° 10

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. BOLLATI - HUS.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SYSTEME COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

SAISON 2021/2022

129 Engagés

02/10/2021	1 er Tour	---- >	37	matches avec	74	clubs			
06/11/2021	2 ème Tour	---- >	36	matches avec	37	vainqueurs	+	35	entrants
15/01/2022	3 ème Tour	---- >	24	matches avec	36	vainqueurs	+	12	entrants
19/03/2022	4 ème Tour	---- >	16	matches avec	24	vainqueurs	+	8	entrants
30/04/2022	1/8èmes de Finale	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs	+		entrant
28/05/2022	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
04/06/2022	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
11/06/2022	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			128	matches				129	équipes

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 36 matches de ce tour.

Calendrier du 3^{ème} Tour :

24 matches avec 36 vainqueurs du 2^{ème} tour + 12 entrants (*il reste donc 8 exempts*).

Les 8 équipes suivantes :

- 7 équipes d'U17 R1 (après tirage au sort ce jour par la commission) :
 - o S.A. Mérignacais (2) – Tulle Football Corrèze – La Jeanne d'Arc de Dax – S.O. Châtelleraut – Limoges Football – Jeunesse Villenavaise – F.C.E. Mérignac Arlac.
- **Hasparren F.C.** d'U17 R2 (qualifié pour le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole)

sont **exemptées de ce 3^{ème} tour.**

La Commission procède à la constitution de 5 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 15 Janvier 2022 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° **23399112** – Poule A – C.O. Cerizay / U.A. Cognac Football du 05/12/2021

Absence de l'U.A. Cognac Football (aucun courriel n'a été envoyé au club recevant ni à la Ligue). Les 3 arbitres officiels étaient présents sur place.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football (1^{er} forfait).

Les frais de déplacement des arbitres (132.33 euros) leur seront crédités par débit de l'U.A. Cognac Football.

U18 REGIONAL 1

Match n° **23399469** – Poule B – F.C. Libourne / U.S. Lormont du 04/12/2021

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Maxence KOSICA.

L'U.S. Lormont sera créditée de 29.29 euros (29 km x 1.01 euros) par débit de la LFNA.

U18 REGIONAL 2

Match n° **23399652** – Poule A – Stade Ruffécois / La Ligugéenne Ent. du 04/12/2021

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Clément JULLIARD.

La Ligugéenne sera créditée de 61.61 euros (61 km x 1.01 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **23399740** – Poule B – U.S. Limoges Bastide / G.J. L.A.C. 16 du 04/12/2021

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Deniz OZBAY.

Le G.J. L.A.C. 16 sera crédité de 93.93 euros (93 km x 1.01 euros) par débit de la LFNA.

U17 REGIONAL 2

Match n° **23400457** – Poule C – F.C. Estuaire Haute Gironde / A.G.J.A. Caudéran du 13/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 19/11/2021 qui **donne la rencontre à jouer à une date ultérieure**.

Match n° 23400536 – Poule D – Labenne O.S.C. / Biscarrosse O. du 09/10/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 18/11/2021 qui **donne match perdu par pénalité avec 0 point aux deux équipes.**

Match n° 23400554 – Poule D – Sud Gironde F.C. / U.S. Portugaise de Pau du 27/11/2021

Courriel de l'U.S. Portugaise de Pau du 26/11/2021 à 16h30 informant de son forfait.

Ce club a envoyé ce courriel à son adversaire mais ni à l'arbitre, ni à la Ligue (sur deux anciennes adresses mails de l'ex Ligue d'Aquitaine qui n'existent plus depuis la fusion).

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Portugaise de Pau.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Portugaise de Pau (1^{er} forfait).

Les frais de déplacement de l'arbitre (54.54 euros) lui seront crédités par débit de l'U.S. Portugaise de Pau.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 13/12/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.